



Charte informatique 2024-2025

ELEVE : CLASSE :

Préambule

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication à usage pédagogique ou administratif au sein de l'établissement *SAINT-ANTOINE PHALSBOURG*.

Dans ce cadre, la fourniture de services numériques s'adresse à l'ensemble des utilisateurs tels que définis ci-dessous.

La charte précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter lors de l'utilisation de ces outils. Elle fixe notamment les conditions et limites des éventuels contrôles.

Son contenu s'inscrit dans le respect de la législation applicable et notamment du règlement général sur la protection des données (RGPD - Règlement européen n° 2016/679 du 14 avril 2016).

1. Définition de l'utilisateur

L'utilisateur s'entend comme toute personne (élève ou parent d'élève) utilisant les moyens et systèmes informatiques et de communication mis à disposition par l'établissement *SAINT-ANTOINE de PHALSBOURG*. Chaque utilisateur bénéficie de ces services, selon des autorisations accordées par l'établissement, en fonction de la nature de ses besoins administratif ou pédagogique (tout ou partie des services sont protégés par des codes d'accès : codes élèves et codes parents).

L'accès à ces services est conditionné pour l'utilisateur à l'acceptation de la présente charte. Pour l'utilisateur mineur, seule une contre-signature du (ou des) représentant(s) légal(aux) emportera l'adhésion à la charte.

2. Descriptions des services mis à disposition par l'établissement

L'établissement, met à disposition de chaque utilisateur, sous réserve de ses autorisations d'accès, les services suivants :

- L'accès au réseau internet,
- L'accès au serveur académique « **Mon bureau numérique** » pour les utilisateurs du lycée 4.0
- L'accès à des espaces de stockage partagés,
- L'accès à l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans Ecole directe
- L'accès à des ordinateurs dans les salles pédagogiques, à des portables, iPad ou au centre de documentation et d'information,
- Les droits d'utilisations des logiciels nécessaires à la mise en œuvre d'un contenu pédagogique

3. Modalité de fonctionnement du compte utilisateur

Chaque utilisateur se voit attribuer, selon les autorisations accordées, un ou plusieurs comptes personnels d'accès aux services d'information et de communication de l'établissement.



A ce titre, l'utilisateur se verra communiquer des identifiants de connexion à ce(s) compte(s). Ces informations sont strictement individuelles, confidentielles et incessibles. L'utilisateur s'engage donc à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

En cas de problèmes persistants de connexion, ou de soupçon d'usurpation de son compte personnel, l'utilisateur s'engage à prévenir le service informatique de l'établissement.

Ce droit d'accès au compte personnel prend fin dès lors que son titulaire ne répond plus aux critères précisés à l'article 1 de la présente charte.

4. Fonctionnement des services

L'établissement s'assure de mettre en œuvre les moyens d'une accessibilité permanente des services. L'accès pourra donc être interrompu, pour maintenance ou mise à niveau, ou pour toute autre raison technique.

L'établissement s'efforcera, dans la mesure du possible, d'informer les utilisateurs de la survenance de ces interruptions. Néanmoins, Il ne pourra être tenu pour responsable des conséquences pour l'utilisateur ou des tiers d'une interruption inopinée d'accès au service.

Les utilisateurs sont invités à signaler auprès de la personne référente, tout contenu, identifié sur le réseau, qui contreviendrait aux règles de la présente charte.

5. Utilisation de la messagerie électronique d'Ecole directe

Parmi les services proposés, l'établissement met à disposition de l'utilisateur un service de messagerie électronique.

L'établissement s'efforcera, dans la mesure du possible, d'assurer la continuité de cette messagerie, et d'informer les utilisateurs de la survenance d'une interruption liée à la maintenance ou la mise à niveau de ce service.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser les listes d'adresses de messagerie et listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique. Toute utilisation non conforme à ces objectifs (publicité, propagande,...) ou non conforme à la législation en vigueur (diffamation, injure ...) est strictement interdite.

L'utilisateur accepte un contrôle de sa messagerie portant sur des indications générales de fréquences, de volume, de taille et format des pièces jointes. L'établissement ne procédera à aucun contrôle des informations contenues dans les messages envoyés et reçus par l'intermédiaire de cette messagerie.

Dans le cadre de ses échanges, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation mentionnée aux articles 8 et 9 de la présente charte.

L'établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable du contenu des messages échangés.

6. Utilisation du réseau internet de l'établissement

L'établissement met à la disposition de l'utilisateur un accès internet, destiné à une utilisation pédagogique au sein de l'établissement.

Cet accès peut se faire sur les ordinateurs présents dans les salles pédagogiques (y compris salles d'études), au CDI mais aussi sur les ordinateurs des élèves dans le cadre du lycée 4.0.

L'établissement met également à disposition de l'utilisateur une connexion WIFI.

L'accès à internet des élèves n'est autorisé que dans le cadre strictement pédagogique et sous la surveillance d'un salarié ou enseignant de l'établissement (sur le temps d'enseignement, d'étude, de présence au CDI ou d'atelier pédagogique).



Il appartient à l'établissement et aux équipes pédagogiques et éducatives de veiller à une organisation de ces activités dans des conditions de sécurité adaptées.

Lors de l'utilisation de la connexion de l'établissement, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation mentionnée aux articles 8 et 9 de la présente charte.

L'utilisateur est informé que l'établissement se réserve le droit d'interdire ou de restreindre l'accès à certains sites dont les contenus contreviendraient à la législation en vigueur en matière de protection de l'ordre public (discrimination, violence, révisionnisme, pornographie, pédophilie ...).

L'utilisateur est également informé que l'établissement se réserve le droit d'interdire ou de restreindre l'accès aux sites dont les contenus sont sans rapport avec l'objectif pédagogique de la mise à disposition du service (jeux en ligne, réseaux sociaux, messageries instantanées ...).

7. Hébergement de pages Web sur le serveur de l'établissement.

Tout hébergement sur le serveur de l'établissement doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction de l'établissement. L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des règles édictées par la présente charte.

En cas de violation manifeste de la charte, l'établissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web d'un utilisateur.

8. Contrôle de l'utilisation des services

L'utilisateur est informé que l'établissement se réserve le droit de contrôler le bon usage des services mis à sa disposition. Ce contrôle visera :

- ➔ La vérification de la conformité de l'usage des services aux règles édictées dans la présente charte,
- ➔ Le respect par l'utilisateur des règles de protection de l'ordre public (accès, échanges ou stockage de contenus illicites),
- ➔ La protection de la sécurité du réseau et des ressources informatiques de l'établissement.

L'utilisateur accepte que l'établissement puisse prendre connaissance des informations et données nécessaires à l'administration du réseau (volumétrie, incidents trafic...).

9. Respect des services par l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter les modalités de fonctionnement des services mis à sa disposition, et notamment à ne pas apporter volontairement de perturbation à leurs fonctionnements.

A ce titre, il s'engage à :

- ➔ **Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau et des outils,**
- ➔ **Ne pas installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources,**
- ➔ **Ne pas introduire volontairement de programmes nuisibles (virus ...),**
- ➔ **Ne pas installer de logiciels susceptibles de modifier la configuration du réseau et des outils,**
- ➔ **Ne pas télécharger ou installer des programmes, documents et fichiers sans licence ou obtenus de manière illicite.**
- ➔ **Respecter les différents lieux (salles informatiques) en adoptant une conduite responsable (pas d'introduction de nourriture et boisson, respect du matériel)**



10. Respect de la législation par l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à inscrire son usage des services informatiques mis à disposition dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de prévention des troubles à l'ordre public.

A ce titre, l'utilisateur s'engage à respecter les interdictions légales, notamment :

- Ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui,
- Ne pas avoir un comportement passible des sanctions de diffamation et/ou d'injure et/ou menace et/ou harcèlement,
- Ne pas inciter à la consommation de substances illégales,
- Ne pas consulter, échanger et/ou stocker des fichiers à caractère pédophile, ne pas diffuser des messages et/ou images à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçu par un mineur,
- Ne pas faire l'apologie de crimes, ne pas tenir des propos révisionnistes,
- Ne pas avoir un comportement de provocation à la violence, aux crimes et délits, au suicide, ou à la discrimination et à la haine raciale,
- Ne pas consulter, télécharger, échanger ou stocker des fichiers en violation des règles du droit d'auteur et/ou du code de la propriété intellectuelle,
- Ne pas reproduire, représenter ou diffuser des fichiers en violation de la législation des droits d'auteur et/ou des droits de la propriété intellectuelle.

11. Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies par l'intermédiaire des formulaires de collecte font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la vie scolaire. L'établissement s'engage dans ce cadre à n'utiliser ces données à caractère personnel que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Les destinataires des données sont les personnels de l'établissement.

Conformément à la loi, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si celui-ci souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il s'adressera au service informatique de l'établissement.

12. Lycée 4.0

Le lycée Saint-Antoine de Phalsbourg est entré dans le dispositif « Lycée 4.0 » à compter de la rentrée de septembre 2019.

Courant septembre, un ordinateur portable sera fourni à chaque élève par la région « Grand Est ».

Pour pouvoir disposer du matériel et des ressources numériques (logiciels, manuels), chaque famille a signé une charte avec la Région.

C'est la région « Grand Est » qui assure la maintenance des ces ordinateurs, ainsi que l'application de la garantie légale du constructeur. *Chaque élève est responsable de son ordinateur, et il doit en prendre soin. L'établissement ne peut être tenu responsable de la casse, de la perte ou du vol du matériel, y compris dans l'enceinte de l'établissement. Il est donc conseillé aux parents de souscrire une assurance.*



L'élève devra être en possession de son ordinateur à chaque cours, car celui-ci remplace l'ensemble des manuels scolaires.

Les manuels scolaires seront accessibles et téléchargeables depuis la page « Ressources » du site régional « Mon Bureau Numérique ». Les élèves devront les télécharger pour pouvoir disposer d'une version locale accessible hors connexion.

Le lycée Saint-Antoine de Phalsbourg n'utilisera le site « Mon Bureau Numérique » que pour la mise à disposition des manuels scolaires. Pour tous les autres domaines (Cahier de textes, notes, vie scolaire, cloud, messagerie...), les élèves et leurs parents devront utiliser exclusivement « Ecole Directe ».

L'élève devra arriver en début de journée avec son ordinateur chargé, l'autonomie de l'ordinateur étant suffisamment importante pour une journée de cours.

L'élève devra suivre les instructions de l'enseignant pour l'utilisation qui en sera faite en cours (consultation des manuels, laboratoire de langue, ...). Cependant, un enseignant peut exiger que les élèves laissent leurs ordinateurs rangés, s'il estime que son utilisation peut nuire à leur concentration pour une activité précise.

Dans les locaux du lycée Saint-Antoine, les élèves doivent exclusivement utiliser le réseau mis à leur disposition par l'établissement. Toute utilisation d'un autre réseau (notamment la 4G/5G par partage de connexion) est proscrite.

13. Sanctions

En cas de non-respect par l'utilisateur des règles présentées dans cette charte et/ou de violation de la réglementation française, l'établissement se réserve le droit de suspendre ou d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à un ou plusieurs des services informatiques.

L'élève qui contreviendrait aux règles ci-dessus évoquées, ainsi qu'à la réglementation en vigueur, est passible des sanctions prévues au règlement intérieur dont il dépend au sein de l'établissement.

Elles sont fixées par le professeur, les surveillants, le responsable informatique ou le chef d'Établissement selon la gravité.

De plus, toute dégradation constatée sera facturée aux responsables légaux de l'élève fautif.

CHARTE INFORMATIQUE (COUPON A REMETTRE AU SECRETARIAT)

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de la présente charte informatique pour l'année scolaire 2024-2025, nous nous engageons à en respecter les termes.

A Phalsbourg, le.....

Signature de l'élève :

Signature des responsables légaux :